



Choix possible avant expiration APS

Par **waelhawari**, le **28/04/2014** à **15:23**

Bonjour, rnJe suis libanais, j'ai été salarié en mission depuis Mai 2011, en Mars 2014 la société a refait l'introduction d'un salarié étranger, donc maintenant j'ai un CDI est un visa long séjour valant titre de séjour mention Salarié valable 1 an. rnDonc depuis mai 2011 jusqu'à Mars 2014 j'avais une carte de séjour salarié en mission (elle expire d'ailleurs en Mai 2014) Depuis Avril 2014 j'ai un visa long séjour salarié valant titre de séjour. rnEn septembre 2011 je suis marié au Liban et mon épouse (Libanaise) est venue en tant que étudiante (visa étudiante) , elle a fait son BAC + 4 et Bac + 5 (titre de séjour étudiante) en France dans l'éducation et elle a maintenant une APS qui expire en juillet 2014. rnSachant que depuis Mai 2011 je paye les impôts et les taxes (déclaration commune avec mon épouse). rnMon épouse travail a mis temps dans un école privé par suppléance, son contrat expire en juillet 2014 et la préfecture exige un contrant à temps plein + 1.5 du smic (pour les enseignantes!!!!) pour faire un changement de statuts. Mon épouse est enceinte depuis mars 2014 et j'ai l'horreur de vivre la séparation. rnMa question est simple, dans notre situation qu'est ce que nous avons comme choix pour ne pas vivre la séparation et pour que mon épouse reste en situation régulière en France? Sachant que j'ai envoyé une demande de regroupement familial a l'Ofii le 14 avril 2014 et je suis toujours sans nouvel, même pas une attestation de dépôt de dossier.rn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]